

---

**Système SAGEM modèle HADER d'étalonnage et de vérification  
des cinémomètres de contrôle routier**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, et de l'arrêté du 7 janvier 1991 modifié par l'arrêté du 14 avril 1995 relatif à la construction, au contrôle et aux modalités techniques d'utilisation des cinémomètres de contrôle routier.

**FABRICANT :**

SAGEM SA, 27 rue Leblanc 75512 PARIS cedex 15.

**OBJET :**

Le présent certificat transfère à la société SAGEM SA le bénéfice de l'agrément n° 92.00.250.001.1 du 4 mai 1992<sup>(1)</sup> précédemment accordé à la société SFIM, il renouvelle et complète ce dernier.

**CARACTERISTIQUES :**

Le système HADER est destiné à déterminer la vitesse des véhicules, laquelle pourra être utilisée comme valeur conventionnelle vraie lors des essais d'examen de type, de vérification primitive et de vérification périodique des cinémomètres de contrôle routier.

Le système SAGEM HADER faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle précédemment agréé par :

- un nouveau modèle de clavier,
- le logiciel dont la somme de contrôle est B569,
- le scellement du réglage de la lunette de visée.

Les autres caractéristiques sont identiques à celles du modèle précédemment agréé.

Les systèmes fabriqués antérieurement à la date du présent certificat peuvent être modifiés pour être rendus conformes à ce certificat.

### **CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :**

Les conditions d'installation et d'exploitation sont précisées dans la notice qui accompagne l'instrument.

Lors de chaque utilisation, ce système doit être installé sur un support stable. Ce support est constitué par une plaque métallique implantée dans une dalle en béton. Le plan de la plaque métallique doit être parallèle au plan de la chaussée.

L'exactitude des mesures obtenues à l'aide de ce système étant directement liée au positionnement angulaire de l'antenne radar, l'angle formé par l'axe du lobe d'émission de l'antenne et l'axe de la route doit être de 25 degrés  $\pm$  0,1 degré.

S'il s'avère utile d'installer le système HADER sur un site secondaire, les prescriptions ci avant devront être respectées, la fixation mécanique sera assurée par une contre plaque d'adaptation.

L'organisme responsable de la mise en œuvre et de l'utilisation du système HADER devra, lors de toute première installation ou réinstallation sur un site, établir un rapport qui mentionnera en particulier la méthode utilisée pour réaliser le calage optique du système par rapport à l'axe de la chaussée et l'incertitude globale obtenue. Ce rapport devra accompagner le système HADER lors de chaque utilisation.

A la fin des opérations d'installation, l'organisme apposera sa marque sur le dispositif de scellement qui fixe le réglage angulaire de l'antenne par rapport à son support.

L'état général de la dalle en béton doit être surveillé avant chaque utilisation.

### **CONTROLES PERIODIQUES :**

Le système SAGEM modèle HADER doit être vérifié au moins une fois tous les deux ans aux frais du détenteur par le fabricant ou par un organisme qui dispose de moyens appropriés et raccordés.

La vérification doit notamment comprendre le contrôle de la conformité de l'instrument au modèle certifié, la présence des scellements et des inscriptions réglementaires et la réalisation d'essais portant sur la valeur des paramètres de fonctionnement du système HADER (fréquence et puissance d'émission), sur l'exactitude des mesures effectuées sur route par inter comparaison, ainsi que sur le bon alignement de l'axe optique de la lunette de visée avec l'axe du lobe d'émission.

La stabilité de la dalle en béton et la conformité aux prescriptions d'installation doivent être contrôlées au moins tous les dix ans par l'organisme utilisateur du système HADER, ou avant cette échéance lorsqu'il apparaît que ce socle peut avoir été endommagé. Un nouveau rapport d'installation doit systématiquement être établi lors de ce contrôle.

### **CARNET METROLOGIQUE :**

Chaque système est accompagné d'un carnet métrologique qui reçoit les informations minimales suivantes :

- les renseignements généraux relatifs au modèle et au fabricant de l'instrument,
- la référence au certificat d'examen de moyen d'essai et s'il y a lieu aux certificats d'examen complémentaires,
- le visa de contrôle du constructeur pour un équipement neuf,
- le rapport d'installation ou de réinstallation mentionné ci avant,
- la sanction des contrôles,
- les incidents de fonctionnement,
- les réparations et modifications.

### **INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La plaque d'identification du système SAGEM modèle HADER disposée sur le boîtier indicateur doit porter au moins les indications suivantes :

- le nom et la marque d'identification du demandeur ;
- la référence du modèle et le numéro de série de l'instrument ;
- le numéro et la date de la décision d'agrément d'origine à savoir le numéro n° 92.00.250.001.1 du 4 mai 1992.

Le numéro et la date du présent certificat seront reportés sur le carnet métrologique des instruments neufs ou modifiés.

Le numéro de série est reporté sur une plaque annexe fixée sur le corps de l'antenne.

### **DEPOT DE MODELE :**

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France sous la référence DA 13-1597 et chez le fabricant.

### **VALIDITE :**

Le présent certificat est valable pour une durée de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

**REMARQUES :**

Un dispositif informatique peut être connecté au système HADER et au cinémomètre en essai. Il permet de recueillir, de mémoriser puis d'éditer les données de vitesse issues de chacun des deux instruments. Ce dispositif et son logiciel ne sont pas couverts par le présent certificat. L'opérateur doit s'assurer de la concordance des valeurs éditées avec celles lues sur les indicateurs des instruments.

Le système SAGEM modèle HADER, objet du présent certificat, peut être commercialisé sous la marque SFIM TRAFIC TRANSPORT.

**ANNEXE :**

Schémas du scellement du réglage de la lunette de visée, de la plaque d'identification installée sur le boîtier indicateur et de la plaque annexe installée sur le boîtier de l'antenne

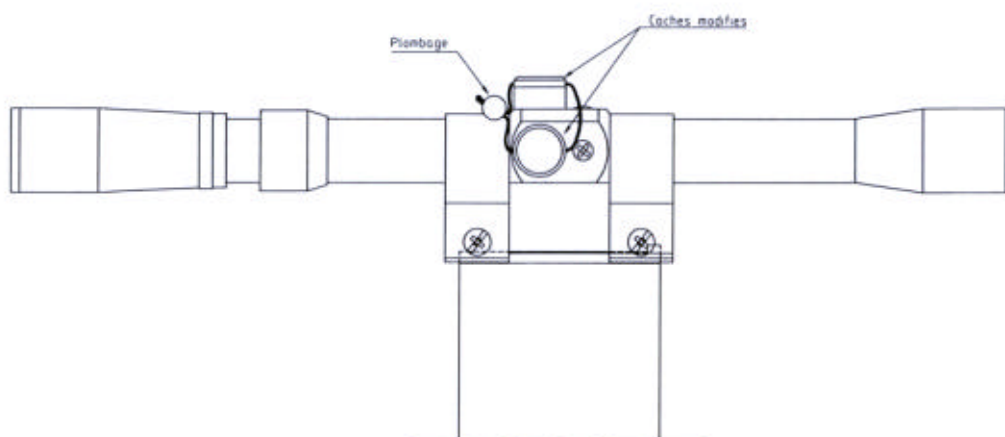
Pour le secrétaire d'Etat à l'industrie et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie  
l'ingénieur général des mines

E. TROMBONE

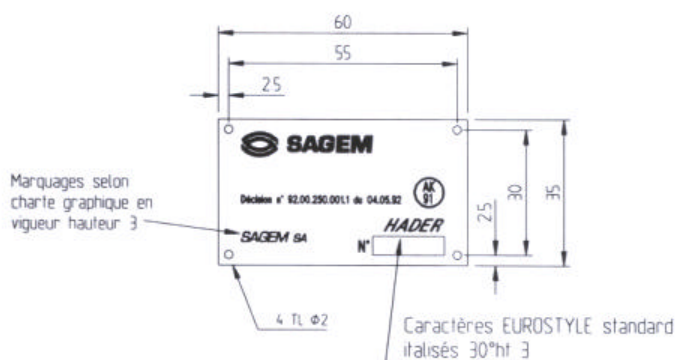
(1) Revue de métrologie, T.70, n° 5 – 1992, page 641

**Annexe au certificat d'examen de moyen d'essai  
N° 01.00.250.001.1**

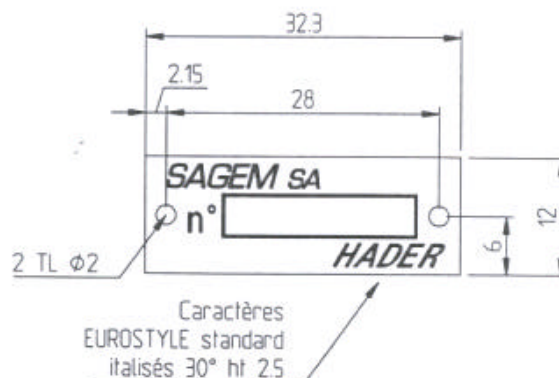
**Système SAGEM-HADER d'étalonnage et de vérification  
des cinémomètres de contrôle routier**



**Scellement du réglage de la lunette de visée**



**Schéma de la plaque d'identification installée sur le boîtier indicateur**



**Schéma de la plaque installée sur l'antenne**